Marché public de services · Procédure adaptée

Entretien des espaces verts de la Commune

Dossier de consultation, extraits
Règlement de la consultation (RC), complet
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 2, extrait
Bordereau des prix unitaires du lot 2, extrait
Réponses aux questions des candidats du 3 décembre 2026

Publication de l'avis	Lundi 16 novembre 2026
Visite des sites, conseillée	Sur rendez-vous, avant le vendredi 27 novembre 2026 (RC, article 7)
Questions écrites	Jusqu'au mardi 1er décembre 2026 ; réponses publiées jusqu'au vendredi 4 décembre
Remise des offres	**Vendredi 11 décembre 2026 à 12 h 00**, par voie électronique uniquement
Début des prestations	1er février 2027

Pièce anonymisée pour la formation : nom de la Commune, adresses, noms des agents et références de publication retirés. Les sites gardent un nom descriptif.

Sommaire

Règlement de la consultation pages 2 à 9

Bordereau des prix du lot 2, extrait page 13

CCTP du lot 2, articles 1 à 8 pages 10 à 12

Réponses aux questions des candidats page 14

RC

Règlement de la consultation

Commun aux trois lots

Article 1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'entretien des espaces verts de la Commune : tonte, taille, entretien des massifs, désherbage sans produit phytosanitaire, ramassage des feuilles et évacuation des déchets verts, selon les cahiers des clauses techniques particulières de chaque lot.

Les prestations sont exécutées sur les sites désignés dans chaque CCTP. Les plans des sites sont joints au dossier en annexe du CCTP (pièce 5.1).

Article 2. Allotissement

La consultation est divisée en trois lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct. Un candidat peut répondre à un, deux ou trois lots ; il remet une offre complète par lot.

Lot	Intitulé	Périmètre
1	Accotements et fossés	Fauchage des accotements des voies communales, entretien des fossés, environ 38 km linéaires
2	Parcs et squares	14 sites, environ 9 hectares, dont le parc central et le square de la mairie
3	Espaces verts des groupes scolaires	4 groupes scolaires, interventions hors temps scolaire

Aucune variante n'est autorisée. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Article 3. Procédure

La consultation est passée selon la procédure adaptée prévue aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse. Elle peut aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Les candidats remettent donc d'emblée leur meilleure offre.

Article 4. Durée et forme du marché

Chaque marché est conclu pour une durée d'un an à compter du **1er février 2027**. Il est reconductible tacitement trois fois, par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune qui ne souhaite pas reconduire le marché en informe le titulaire par écrit au moins trois mois avant la fin de la période en cours.

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées. Le détail quantitatif estimatif sert uniquement à comparer les offres ; il n'engage pas la Commune sur les quantités.

Article 5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la Commune. Il comprend :

Pièce	Document
1	Le présent règlement de la consultation (RC)
2	L'acte d'engagement (AE), un par lot
3	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux trois lots
4	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), un par lot
5	Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), un par lot
5.1	Les plans des sites, en annexe de chaque CCTP

Les candidats qui téléchargent le dossier en s'identifiant sont informés des modifications et des réponses aux questions. Un téléchargement anonyme prive le candidat de ces avis.

Article 6. Modification du dossier de consultation

La Commune peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation. Si la date limite est reportée, les dispositions ci-dessus s'appliquent à la nouvelle date.

Article 7. Visite des sites

Une visite des sites est **conseillée** avant la remise d'une offre. Elle n'est pas obligatoire et ne donne lieu à aucune attestation.

Elle a lieu **sur rendez-vous avec les services techniques**, pris par la messagerie du profil acheteur, **avant le vendredi 27 novembre 2026**. Les rendez-vous sont proposés du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 00. Pour le lot 2, prévoir une demi-journée pour les quatorze sites.

Pendant la visite, l'agent des services techniques présente les sites, leurs accès, les points d'eau et les contraintes d'usage. Il ne répond à aucune question sur le contenu du dossier : ces questions passent par la procédure de l'article 8, afin que tous les candidats reçoivent la même information.

Le candidat qui ne visite pas les sites ne peut se prévaloir d'une méconnaissance de leur état ou de leurs accès pour contester les quantités ou les conditions d'exécution.

Article 8. Questions des candidats

Les candidats peuvent poser des questions écrites sur le dossier de consultation, **exclusivement par la messagerie du profil acheteur**, **au plus tard le mardi 1er décembre 2026**. Aucune question posée par téléphone, par courriel direct ou lors de la visite ne reçoit de réponse.

Les réponses sont **publiées sur le profil acheteur jusqu'au vendredi 4 décembre 2026**, sans indication de l'auteur de la question, et sont adressées à tous les candidats identifiés. Elles complètent le dossier de consultation et s'imposent à tous les candidats.

Une question doit citer la pièce et la page concernées. La Commune peut regrouper des questions proches dans une même réponse.

Article 9. Langue, unité monétaire et forme des documents

Les candidatures et les offres sont rédigées en français et exprimées en euros. Les documents sont remis dans un format lisible sans logiciel payant : PDF pour les pièces signées et le mémoire technique, tableur pour le bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif.

Les formulaires de la Commune (acte d'engagement, bordereau, détail quantitatif) sont remplis sans être modifiés. Une ligne supprimée ou un intitulé changé peut rendre l'offre irrégulière.

Article 10. Pièces de la candidature

Chaque candidat, ou chaque membre d'un groupement, produit les pièces suivantes :

Pièce	Précisions
Formulaires DC1 et DC2, ou DUME	Lettre de candidature et déclaration du candidat, dans leur dernière version, ou document unique de marché européen
Attestation d'assurance responsabilité civile	En cours de validité à la date de remise, avec les montants garantis
Références de moins de trois ans	Prestations d'entretien d'espaces verts comparables, avec le type de client, la surface, la durée et le montant annuel
Moyens humains	Effectif total, effectif affecté à l'entretien d'espaces verts, qualifications (taille, conduite d'engins)
Moyens matériels	Liste du matériel dont dispose le candidat pour des prestations de même nature

En cas de groupement, la forme du groupement et le mandataire sont indiqués dans le DC1. Un candidat ne peut pas être à la fois candidat individuel et membre d'un groupement pour le même lot.

Si une pièce de candidature manque, la Commune peut demander à tous les candidats concernés de la compléter dans un délai identique, qui ne peut dépasser dix jours.

Article 11. Pièces de l’offre

Pour chaque lot, l’offre comprend :

Pièce	Précisions
Acte d’engagement	Rempli, daté et signé par une personne habilitée à engager l’entreprise ; la signature électronique n’est exigée que de l’attributaire
Bordereau des prix unitaires	Toutes les lignes renseignées, sans modification des intitulés ni des unités
Détail quantitatif estimatif	Rempli avec les prix du bordereau ; en cas de différence, le prix du bordereau prévaut et le détail est rectifié
Mémoire technique	**15 pages au plus**, format A4, annexes comprises, hors CV des encadrants

Contenu attendu du mémoire technique

Le mémoire suit l’ordre des sous-critères de l’article 12, avec les mêmes intitulés :

- 1. Méthodologie et organisation des interventions : calendrier annuel par site, gestion différenciée selon les catégories du CCTP, organisation des équipes, suivi et comptes rendus.
- 2. Moyens humains et matériels affectés au lot : équipe, qualifications, remplacement des absents, liste du matériel affecté, son âge et son entretien.
- 3. Démarche environnementale : méthodes de désherbage, réduction du bruit et des émissions, gestion des déchets verts.

Les pages au-delà de la quinzième ne sont pas lues. Un engagement écrit dans le mémoire devient une obligation contractuelle du titulaire.

Article 12. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Prix	**40 %**
Valeur technique, appréciée au vu du mémoire technique, dont :	**60 %**
· méthodologie et organisation des interventions	30 %
· moyens humains et matériels affectés	20 %
· démarche environnementale	10 %

Article 13. Méthode de notation

Prix. Le prix est apprécié sur le montant total du détail quantitatif estimatif. La note est calculée ainsi : note prix = 40 × (montant de l'offre la moins disante ÷ montant de l'offre examinée).

Valeur technique. Chaque sous-critère est noté selon l'échelle ci-dessous, puis multiplié par sa pondération.

Appréciation	Part de la note du sous-critère
Réponse précise, adaptée aux sites, engagements vérifiables	100 %
Réponse satisfaisante, quelques imprécisions	70 %
Réponse générale, peu adaptée aux sites	40 %
Réponse insuffisante ou absente	0 %

Article 14. Offres anormalement basses

Une offre qui paraît anormalement basse fait l'objet d'une demande de précisions. Elle est rejetée si les justifications fournies ne permettent pas d'expliquer le niveau des prix.

Article 15. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours à compter de la date limite de remise des offres**.

Article 16. Conditions de remise des offres

Les candidatures et les offres sont remises **par voie électronique uniquement**, sur le profil acheteur de la Commune, au plus tard le **vendredi 11 décembre 2026 à 12 h 00**. Une offre remise sur papier, par courriel ou après l'heure limite n'est pas examinée. L'heure de fin de réception affichée par le profil acheteur fait foi.

Le candidat peut transmettre en parallèle une copie de sauvegarde, sur support physique ou par voie électronique, dans le même délai. Elle n'est ouverte que si l'offre électronique est illisible ou n'est pas parvenue.

Le dépôt d'un dossier volumineux peut prendre plusieurs dizaines de minutes : la Commune recommande de ne pas attendre la dernière heure. Plusieurs dépôts successifs sont possibles ; seul le dernier est examiné.

Article 17. Attribution

Avant la notification, l'attributaire produit dans un délai de huit jours les attestations de régularité fiscale et sociale, l'extrait Kbis et les attestations de vigilance prévues par le code du travail. À défaut, son offre est rejetée et le candidat classé suivant est sollicité.

Article 18. Renseignements et recours

Les renseignements d'ordre administratif et technique s'obtiennent uniquement selon l'article 8. Les recours s'exercent devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les délais prévus par le code de justice administrative.

CCTP · Lot 2

Cahier des clauses techniques particulières · Parcs et squares

Extrait : articles 1 à 8. Les articles 9 à 14 (pénalités techniques, réception des prestations, annexes graphiques) ne sont pas reproduits.

Article 1. Objet et périmètre

Le présent cahier fixe les prestations d'entretien des quatorze parcs et squares de la Commune, d'une surface totale d'environ 9 hectares. Les surfaces sont données à titre indicatif ; le titulaire ne peut se prévaloir d'un écart de moins de 10 % sur la surface d'un site.

La Commune pratique la gestion différenciée : chaque site relève d'une catégorie qui fixe le niveau d'entretien attendu. **Catégorie A**, entretien soigné : sites de représentation et de forte fréquentation. **Catégorie B**, entretien régulier : squares de quartier. **Catégorie C**, entretien extensif : prairies et abords naturels, fauche tardive.

Article 2. Liste des sites et fréquences de tonte

N°	Site	Surface (ha)	Catégorie	Tontes par an
1	Parc central (aire de jeux, kiosque)	2,10	A	28
2	Square de la mairie (massifs fleuris)	0,35	A	28
3	Parc des Coteaux	1,40	A	28
4	Square de la Liberté	0,90	B	18
5	Jardin de la médiathèque	0,60	B	18
6	Square des Tilleuls	0,45	B	18
7	Promenade du ruisseau	0,80	C	6
8	Square du marché	0,30	B	18
9	Coulée verte des Vignes	0,75	–	–
10	Square de la gare	0,25	B	18
11	Jardin partagé et ses abords	0,40	C	6
12	Square du monument	0,20	A	28
13	Jardin de l'ancien presbytère	0,30	–	–
14	Placette du lavoir	0,20	B	18

Total : 14 sites, 9,00 hectares. Pour les sites de catégorie C, le nombre indiqué est celui des fauches, dont une fauche tardive après le 15 juillet.

Les tontes sont réparties de mars à novembre selon la pousse. Le calendrier prévisionnel des passages est remis par le titulaire avant le 15 février de chaque année.

Article 3. Tonte et ramassage

Hauteur de coupe : 5 à 6 cm en catégorie A, 7 à 8 cm en catégorie B, 10 cm au moins en catégorie C. Les déchets de tonte sont ramassés en catégorie A ; ils sont laissés sur place en catégories B et C, sauf accumulation visible.

Les bordures des allées, des massifs et des pieds d'arbres sont reprises à chaque passage, sans blesser les écorces : aucun fil de débroussailleuse au contact des troncs.

Article 4. Taille des haies et des arbustes

Les haies des quatorze sites, soit environ 2 400 mètres linéaires, font l'objet de **2 tailles par an** : la première entre le 15 juin et le 15 juillet, la seconde entre le 15 octobre et le 30 novembre. Aucune taille n'est faite entre le 15 mars et le 15 juin, période de nidification.

Les arbustes isolés et les massifs arbustifs sont taillés en taille douce, une fois par an, par du personnel formé, en respectant la forme naturelle de chaque sujet. Les tailles sévères ou les rabattages sont exclus, sauf demande écrite de la Commune.

Article 5. Massifs du square de la mairie

Le square de la mairie compte six massifs fleuris, renouvelés deux fois par an. Les plants sont fournis par la Commune ; la plantation, l'arrosage d'accompagnement, le désherbage et l'entretien sont à la charge du titulaire.

Le square accueille les cérémonies officielles. Le calendrier des cérémonies est transmis au titulaire en début d'année, et au moins dix jours avant une cérémonie ajoutée. Les interventions sur le square sont achevées la veille de chaque cérémonie, et aucune intervention n'a lieu le jour même.

Article 6. Désherbage sans produit phytosanitaire

Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé sur les sites, conformément à la réglementation applicable aux espaces ouverts au public et à l'engagement de la Commune pour un entretien sans pesticide. Le désherbage des allées, des pieds de massifs et des surfaces sablées est mécanique, manuel ou thermique.

Fréquence : 6 passages par an en catégorie A, 4 en catégorie B, 2 en catégorie C. Le titulaire décrit dans son mémoire les méthodes retenues selon les surfaces.

Article 7. Déchets verts

Les déchets verts issus des prestations (tontes ramassées, produits de taille, feuilles) sont évacués à l'issue de chaque intervention. Aucun dépôt n'est laissé sur les sites à la fin de la journée, même en tas.

Les déchets verts sont dirigés vers un site de traitement autorisé. Le broyage sur place est admis pour le paillage des massifs, sous réserve de l'accord des services techniques.

Article 8. Matériel, horaires et sécurité des usagers

Le titulaire emploie un matériel en bon état, entretenu et conforme à la réglementation. Il privilégie le matériel électrique ou à batterie à proximité des habitations, des aires de jeux et de la médiathèque.

Horaires d'intervention : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h 00. Aucun souffleur ni aucune débroussailleuse thermique avant 8 h 00 à moins de 50 mètres d'une habitation.

Parc central, aire de jeux. Les interventions autour de l'aire de jeux ont lieu en dehors des heures de forte fréquentation, de préférence avant 10 h 00, avec un balisage de la zone. Les pelouses abîmées autour de l'aire de jeux sont regarnies sur bon de commande (BPU, prix 2.7).

Suivi. Le titulaire tient une fiche d'intervention par site et par passage, transmise chaque mois aux services techniques. Une réunion de suivi a lieu chaque trimestre ; le titulaire en rédige le compte rendu.

BPU · Lot 2

Bordereau des prix unitaires · Parcs et squares

Extrait : prix 2.1 à 2.9. Prix exprimés hors taxes. Les colonnes de prix sont à remplir par le candidat.

Prix n°	Désignation	Unité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix unitaire HT en lettres
2.1	Tonte catégorie A, déchets de tonte ramassés et évacués, un passage	100 m²		
2.2	Tonte catégorie B, déchets laissés sur place, un passage	100 m²		
2.3	Fauche catégorie C, un passage	100 m²		
2.4	Taille des haies, forfait annuel pour **3 passages**, évacuation des produits de taille comprise	mètre linéaire		
2.5	Taille douce des arbustes isolés et massifs arbustifs, un passage annuel	m²		
2.6	Entretien d'un massif fleuri : plantation des plants fournis, désherbage, arrosage d'accompagnement, par renouvellement	m²		
2.7	Regarnissage de pelouse, préparation du sol et semis compris, sur bon de commande	m²		
2.8	Désherbage mécanique ou thermique des allées et surfaces sablées, un passage	100 m²		
2.9	Ramassage des feuilles, un passage	100 m²		

Le candidat renseigne toutes les lignes, sans modifier les intitulés ni les unités (RC, article 9). Le prix 2.4 s'entend pour l'ensemble des passages annuels de taille des haies.

Candidat ..... Date .....

Cachet et signature

Information des candidats

Réponse aux questions des candidats

Publiée sur le profil acheteur le jeudi 3 décembre 2026 · Questions reçues jusqu'au mardi 1er décembre 2026, présentées dans l'ordre de réception, sans indication de leur auteur

Question 1 — Lot 1 · CCTP du lot 1, article 4

Le curage des fossés comprend-il l'évacuation des produits de curage, ou ceux-ci peuvent-ils être régalés sur l'accotement ?

Réponse de la Commune. Les produits de curage sont régalés sur l'accotement quand la largeur le permet et qu'ils ne contiennent aucun déchet. Dans le cas contraire, ils sont évacués et rémunérés au prix 1.6 du bordereau du lot 1.

Question 2 — Lot 2 · CCTP du lot 2, article 2, page 10

Le tableau des sites ne donne ni catégorie ni fréquence de tonte pour la coulée verte des Vignes (site 9) et le jardin de l'ancien presbytère (site 13). Quelle fréquence faut-il retenir pour ces deux sites ?

Réponse de la Commune. Les sites 9 et 13 relèvent de la catégorie B. Leur fréquence est de 18 tontes par an, comme les autres sites de cette catégorie.

Question 3 — Lot 2 · CCTP du lot 2, article 7, page 12

L'article 7 prévoit l'évacuation des déchets verts vers un site de traitement autorisé sans préciser qui en supporte la charge. Les frais de transport et de traitement sont-ils à la charge du titulaire ou de la Commune ?

Réponse de la Commune. Les déchets verts sont à la charge du titulaire. Leur destination doit être précisée dans le mémoire.

Question 4 — Lot 2 · CCTP du lot 2, article 4, page 11, et BPU, prix 2.4, page 13

Le CCTP prévoit deux tailles de haies par an, le bordereau un forfait annuel pour trois passages. Quel nombre de passages faut-il chiffrer ?

Réponse de la Commune. Le CCTP prévaut : deux tailles par an. Le prix 2.4 du bordereau s'entend pour deux passages ; l'intitulé de la ligne n'est pas modifié, afin de ne pas reprendre le cadre de réponse.

Question 5 — Lots 1, 2 et 3 · RC, article 10

Les références doivent-elles être accompagnées d'attestations de bonne exécution ?

Réponse de la Commune. Non. Les références indiquent le type de client, la surface, la durée et le montant annuel. La Commune peut vérifier une référence auprès du client cité.

Ces réponses complètent le dossier de consultation et s'imposent à tous les candidats (RC, article 8). La date limite de remise des offres reste fixée au vendredi 11 décembre 2026 à 12 h 00.